



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_03_40
Portant sur le renouvellement de l'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux
Métropole

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole s'est constituée en Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires,

CONSIDERANT que les acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT l'adhésion à la Centrale d'achat Bordeaux Métropole pour une durée minimum de cinq ans et est soumise à une cotisation annuelle de 4500 euros,

DECIDE

Article 1 : De renouveler son adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole pour l'année 2025.

Article 2 : D'autoriser Madame La Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 4500€ pour l'année 2025 à Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux (33045).

Article 3 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions



Fait au Haillan, le **31 MARS 2025**
La Maire,
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.